

est augmenté d'un juge et d'un substitut du procureur du roi.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. J. DEVOLDER.)

142. — 20 MAI 1886. — Loi relative à l'augmentation du nombre des notaires dans le canton de Verviers (1). (Moniteur du 23 mai 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le nombre des notaires pourra être porté de cinq à sept, dans le canton de Verviers.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. J. DEVOLDER.)

143. — 20 MAI 1886. — Arrêté royal. — Société de secours mutuels reconnue des ex-sous-officiers de l'armée belge, établie à Liège. — Modifications statutaires. (Monit. du 3 juin 1886.)

144. — 20 MAI 1886. — Arrêté royal. — Société de secours mutuels reconnue : La Prévoyance, à Xhendremael (Liège). — Modification à l'article 19 des statuts. (Monit. du 3 juin 1886.)

145. — 20 MAI 1886. — Arrêté royal qui approuve les nouveaux statuts de la société de secours mutuels reconnue dite : La Véritable Espérance fraternelle, éta-

blie à Bruxelles, tels qu'ils sont reproduits dans le Moniteur du 24 juin 1886.

146. — 21 MAI 1886. — Arrêté royal. — Création de nouveaux types de timbres portant des inscriptions en langue française et en langue flamande. (Monit. du 23 mai 1886.)

Léopold II, etc. Vu les arrêtés royaux des 4 janvier et 22 mars 1839, qui ont déterminé le type des empreintes à appliquer sur les papiers destinés à être timbrés et débités pour servir aux quittances, aux effets de commerce, à d'autres actes, aux registres et aux formules de permis de port d'armes de chasse ;

Vu l'arrêté royal du 17 août 1867, qui a pour objet le type du timbre du papier électoral ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 1875, qui établit un type gravé pour l'impression du timbre adhésif d'affiches ;

Considérant qu'il y a lieu de créer de nouveaux types portant des inscriptions en langue française et en langue flamande ;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Le timbre *sec*, à appliquer sur les papiers pour quittances et pour effets de commerce, ainsi que sur les papiers appelés petit papier (feuille et demi-feuille), papier moyen, grand papier et grand registre, et sur les formules de permis de port d'armes de chasse et de chasse au lévrier, portera pour empreinte le Lion Belge, surmonté de la couronne royale, et l'inscription suivante : *Timbre-Belgique — Zegel-Belgie*.

Le timbre *rouge* des mêmes papiers indiquera, en langue française et en langue flamande, le prix du timbre, l'espèce, la somme pour laquelle le papier peut être employé lorsqu'il s'agit d'effets de commerce.

ART. 2. Le timbre du papier électoral, apposé en noir, portera pour empreinte les armes du royaume, entourées des mots : *Bulletin d'élection — Stembrief; Belgique — Belgie*.

ART. 3. Le timbre adhésif pour affiches sera imprimé en rouge ; il portera pour inscription : *Affiches — Aanplakbrieven; Belgique — Belgie*, et, au milieu, le prix du timbre.

ART. 4. Les timbres seront conformes aux modèles ci-annexés.

Notre ministre des finances est autorisé à changer la couleur des timbres lorsqu'il le jugera nécessaire.

ART. 5. Des empreintes des nouveaux timbres seront déposées aux greffes des cours et tribunaux, conformément à l'article 38 de la loi du 13 brumaire an VII.

ART. 6. Notre ministre des finances fixera la date de la mise en vente des papiers timbrés et des

(1) Session de 1885-1886.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 30 avril 1886, p. 147. — Rapport. Séance du 6 mai, p. 181.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mai 1886, p. 1232.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mai 1886, p. 26.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 14 mai 1886, p. 264-265.